

Identification de l'hôpital  
Grand Hôpital de Charleroi  
S Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : WOIEMBERGHE, EDMOND  
BOULEVARD EMILE DEVREUX 11 /031  
6000 CHARLEROI

Avenue du Centenaire 73  
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Numéro I.N.A.M.I. : 71001030000  
Numéro BCE : 0894384837  
Téléphone : 071/10.80.00

Numéro de facture : 222179291  
Date de facture : 28/02/2022  
Date d'envoi : 12/04/2022  
Numéro d'admission : 0017954231  
Numéro de dossier : 0004116045  
Date de naissance : 20/12/1963  
Mutualité : 615/63122035960 (101/101)  
Soins du : 22/07/2021 à 22 h 19  
au : 28/02/2022 à 24 h 00

WOIEMBERGHE, EDMOND

BOULEVARD EMILE DEVREUX 11 /031  
6000 CHARLEROI

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation	
Vos frais d'hospitalisation ou de réadaptation	171,36
2. Montants forfaitaires facturés (2)	17,36
3. Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)	138,24
4. Honoraires pour dispensateurs de soins (médecins ou autres dispensateurs)	
Vos frais d'honoraires	37,00
Total des frais à charge du patient	363,96
Facturé à votre mutuelle	11.921,65

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB | 363,96 |

0 3

3 6 3 , 9 6

WOIEMBERGHE, EDMOND  
BOULEVARD EMILE DEVREUX 11 /031  
6000 CHARLEROI

T

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI  
AVENUE DU CENTENAIRE 73  
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

+ + + 6 2 2 / 2 1 7 9 / 2 9 1 2 5 + + +

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

=====							
1. FRAIS DE SEJOUR OU DE READAPTATION							
=====							
1.1. Frais de séjour hospitalisation ou hôpital de jour ou hospitalisation partielle en psychiatrie				A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)	
=====							
Service	du	au	Jours				
620 - Frais de séjour	1/02/22 00h	28/02/22 24h	28	9.336,60	171,36		
Prix d'hébergement	1/02/22 00h	28/02/22 24h	28	1.027,60			
=====							
Sous-total 1 - Frais de séjour				10.364,20	171,36	0,00	
=====							
2. Montants forfaitaires facturés (2)			Nombre de jours	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)	
=====							
Honoraires biologie clinique			592001	637,56			
Médicaments : Quote-part pers. par jour			750002 28		17,36		
=====							
Sous-total 2 - Montants forfaitaires facturés				637,56	17,36	0,00	

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*

T

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

			A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux					
3.1. Médicaments					
Médicaments remboursables					
Montant médicaments entièrement à charge de la mutualité			119,45		
Médicaments non remboursables					
HIBIDIL MINIPLASCO 15 ML UD	0291971	6		3,79	
HACDIL - S MINIPLASCO 15 ML UD	0291989	6		3,76	
MINIPLASCO PHYSIO 10 ML	0819094	31		12,00	
MINIPLASCO KCL 20 ML 7,45 % 20	0823666	6		5,93	
PLURULE NAACL 0,9 % 50 ML	0865006	1		1,51	
ISO-BETADINE SAVON UNIWASH 10	1169556	1		0,65	
VALIUM COMP 5 MG	1324698	31		4,18	
BEFACT FORTE DRAG	1499995	31		5,47	
MAGNESIUM SULF SOL INJ 3 G 1	2117570	3		9,17	
BACTROBAN CREME 15 G 2 %	2567311	30		13,76	
D CURE AMP PER OS	2727105	2		1,75	
FOLAVIT COMP 4 MG	4108338	30		5,39	
3.2 Produits parapharmaceutiques					
OLAMINE DRAG	7799976	6		1,02	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	3		1,08	
OLAMINE DRAG	7799976	8		1,36	

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

T

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

				A charge	A charge	Supplément
				de la	du	(4)
				mutualité	patient (3)	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	4			1,44	
URIAGE XEMOSE CREME	7799976	1			12,47	
OLAMINE DRAG	7799976	4			0,68	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	4			1,44	
OLAMINE DRAG	7799976	8			1,36	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	4			1,44	
URIAGE XEMOSE CREME	7799976	1			12,47	
URIAGE XEMOSE CREME	7799976	1			12,47	
OLAMINE DRAG	7799976	6			1,02	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	3			1,08	
OLAMINE DRAG	7799976	8			1,36	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	4			1,44	
OLAMINE DRAG	7799976	6			1,02	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	3			1,08	
URIAGE XEMOSE CREME	7799976	1			12,47	
OLAMINE DRAG	7799976	8			1,36	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	2			0,72	
OLAMINE DRAG	7799976	6			1,02	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	3			1,08	

Sous-total 3 - Pharmacie				119,45	138,24	0,00
--------------------------	--	--	--	--------	--------	------

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)				A charge	A charge	Supplément
				de la	du	(4)
				mutualité	patient (3)	
Honoraires remboursables						

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires entièrement à charge de la mutualité	96,64		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément			
PHYSIO-KINESITHERAPIE			
NONCLERCQ, OLIVIER	4/02/22 558843  1   70,38	3,70	
NONCLERCQ, OLIVIER	7/02/22 558843  1   70,38	3,70	
NONCLERCQ, OLIVIER	8/02/22 558843  1   70,38	3,70	
NONCLERCQ, OLIVIER	9/02/22 558843  1   70,38	3,70	
NONCLERCQ, OLIVIER	10/02/22 558843  1   70,38	3,70	
NONCLERCQ, OLIVIER	11/02/22 558843  1   70,38	3,70	
NONCLERCQ, OLIVIER	14/02/22 558843  1   70,38	3,70	
NONCLERCQ, OLIVIER	15/02/22 558843  1   70,38	3,70	
NONCLERCQ, OLIVIER	16/02/22 558843  1   70,38	3,70	
NONCLERCQ, OLIVIER	21/02/22 558843  1   70,38	3,70	
Sous-total 4 - Honoraires des prestataires de soins	800,44	37,00	0,00
TOTAUX	11.921,65	363,96	0,00
TOTAL à payer par le patient			363,96
Solde à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB	363,96
	AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++622/2179/29125+++		

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

T

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

- =====|
- (1) Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.  
Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
  - (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
  - (3) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
  - (4) Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.  
Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle  
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle  
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.  
Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.
  - (5) Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.
  - (6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
  - (7) La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.
  - (8) Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
  - (9) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
  - (12) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital (région wallonne).

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

T

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

=====|

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros.

Ce montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un maximum de 20 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

T

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*